



VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

M. Marc DEMOLLIENS, Maire,
M. Ludovic DUTRIAUX, Adjoint au Maire,
Mme Marylise THILLIEZ, Adjointe au Maire,
M. Bruno LEDUC, Adjoint au Maire,
Mme Nathalie TELLIER, Adjointe au Maire,
M. Rémy SOKI, Adjoint au Maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, Adjointe au Maire,
M. Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mme Monique SOMMERARD, conseillère
municipale déléguée,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale
déléguée,
M. Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
M. Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,

Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale
déléguée,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale
déléguée,
M. Hérald TOUTAIN, conseiller municipal délégué,
M. Grégory DUFRENNE, conseiller municipal,
Mme Aurélie BRESSEL, conseillère municipale,
Mme Cathy BIENIOSZEK, conseillère municipale,
M. Laurent PERRAULT, conseiller municipal,
Mme Cécile RICHEVAL, conseillère municipale,
Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME,
conseillère municipale,
M. Jonathan HENNUYER, conseiller municipal,
Mme Sabrina RUFFIN, conseillère municipale,

Étaient excusés avec pouvoir :

M. Raymond LEJOSNE, Adjoint au Maire,	à Marc DEMOLLIENS
Mme Stéphanie GRABARZ, Adjointe au Maire,	à Chantal TERNISIEN
M. Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,	à Jonathan HENNUYER
M. Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,	à Sabrina RUFFIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Laurent PERRAULT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

**Point
n°1 :**

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Justine PEUGNY a présenté sa démission de fonctions de conseillère municipale par courrier reçu le 24 avril 2026, date à laquelle cette démission est effective. Il indique que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a été informé de cette démission par courrier et que, conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat de la liste « Agir ensemble pour Desvres » placé immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Madame Sabrina RUFFIN qui occupe la place suivante sur liste « Agir ensemble pour Desvres », et qui l'a accepté, devient conseillère municipale.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Sabrina RUFFIN en qualité de conseillère municipale ;
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Point n° 2 :	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION SUITE AUX INONDATIONS DE 2023 : ZONE DE TRANQUILLISATION : Vu que la commune de Desvres, affectée par les intempéries de novembre 2023 et reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 14 novembre 2023, est autorisée à déposer des demandes de subventions pour réparer les préjudices climatiques. Considérant qu'il convient de revoir la gestion des eaux pluviales ; Vu les conclusions rendues par le bureau d'études Amodiag dans le rapport relatif au schéma de gestion des eaux pluviales et de l'étude des bassins versants de la Lène indiquant qu'il convient de réaliser deux zones de stockage des eaux de ruissellement ; Considérant qu'il est impératif d'entreprendre les travaux afin de limiter les inondations ; Considérant que la ville va entreprendre la création d'une zone de tranquillisation et d'expansion des crues suite aux inondations, et à la déconnexion des bassins de collecte à l'aval de la Lène avec une renaturation et intégration paysagère de la zone concernée ; Considérant qu'il est possible de solliciter Monsieur le Président du Département du Pas de Calais afin d'avoir un soutien financier le plus élevé possible. <i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de- Calais, un dossier de demande de subvention afin de solliciter la subvention la plus élevée possible ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.</i>
Point n° 3 :	AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES PCE 2026 : Considérant que dans le cadre du 12ème Programme Concerté pour l'Eau, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut apporter son soutien financier en 2026 pour des dossiers relevant des thématiques soutenues par celle-ci. Les financements se font sous la forme de subvention et d'avances après dépôt de dossiers ou sur des appels à projets. Monsieur le Maire rappelle les dossiers importants soutenus par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et indique les dossiers proposés en 2026. Les dossiers présentés pour obtenir les aides financières sont pour l'assainissement sont : - Etude préalable et travaux de construction d'un bassin de stockage à la station d'épuration et modification du PR Nodingues - Réhabilitation de réseaux d'assainissement – 70 ml - impasse des mésanges (lutte contre les eaux claires parasites) Les dossiers présentés pour obtenir solliciter les aides financières pour l'eau potable sont : - Zone de gestion centralisée des eaux pluviales avec un bassin végétalisé rue des Nodingues (Courgain) - Animations du CARE - Démolition d'un bâtiment ancien au captage de Menneville <i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :</i> - <i>Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les différents dossiers de demandes de subvention afin de solliciter les subventions les plus élevées possibles et pour tout autre dossier rendu nécessaire dans l'évolution des dossiers 2026 ;</i> - <i>Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.</i>

<u>Point n° 4 :</u>	<u>DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » :</u> Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». -Les réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire : cérémonies de vœux, du 8 mai, du 11 novembre, inaugurations et autres manifestations ponctuelles ; -Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs d'agents ou d'élus, mutations, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ; -Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...) ; -Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; -Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou reportage sur la commune ; -Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ; -Toute dépense liée aux cérémonies à caractère public et général. <i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :</i> - <i>Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du chapitre 011.</i>
<u>Point n° 5 :</u>	<u>REMBOURSEMENT PARTIEL DE LOCATION DE SALLE A M. ROMAIN DUCROCQ :</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Romain DUCROCQ a rencontré un problème lors de la location du centre associatif le 16 août 2025 et qu'à ce titre, il convient de lui octroyer une remise financière partielle. Il est proposé un remboursement de 50% du montant de la location qui s'élevait à 450€. <i>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;</i> <i>Vu l'avis favorable de la commission des finances ;</i> <i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser Monsieur Romain DUCROCQ à hauteur de 225 €.</i>
<u>Point n° 6 :</u>	<u>BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR :</u> Par courrier en date du 12 juin dernier, Madame la comptable publique demande la mise en non-valeur d'un titre de recettes irrécouvrables (exercice 2021) dont le montant est qualifié de « poursuite sans effet » (127,20 €). Monsieur le Maire propose d'inscrire cette annulation de titre au budget principal 2026. Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur cette proposition ; <i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, après avoir délibéré :</i> - <i>décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivants :</i> <i>* n° T-497-1 de l'exercice 2021 pour un montant de 127,20 € ;</i> - <i>dit que le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 127,20 € ;</i> - <i>dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget principal 2026 de la commune.</i>
<u>Point n° 7 :</u>	<u>COMITE SOCIAL TERRITORIAL – COMPOSITION, RECUEIL :</u> Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun Ville et CCAS de Desvres et fixant le nombre de représentants à 8 membres élus du personnel communal (4 titulaires et 4 suppléants) et à 8 membres issus du

conseil municipal (4 titulaires et 4 suppléants) et l'arrêté du 4 mai 2023 portant leur nomination.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la désignation des élus membres du CST par délibération du 28 avril 2026 et dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2026, il convient de renouveler les modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial :

- en fixant à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre des représentants du personnel ;
- en procédant au recueil de l'avis des élus issus du conseil municipal dans les comptes rendus du CST.

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

- **indique** que le Comité Social Territorial commun sera composé de 8 (4 titulaires et 4 suppléants) membres élus du personnel communal et de 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants) désignés par arrêté municipal du Maire ;
- **précise** que l'avis des élus issus du conseil municipal sera indiqué dans les comptes rendus du Comité Social Territorial.

**Point
n° 8 :**

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE BASSIN DE STOCKAGE (Station d'épuration) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dans l'obligation de construire un bassin de rétention/stockage des eaux usées à la station d'épuration de Desvres afin de répondre à la demande des services de la police de l'eau. En effet, lors de fortes pluies, il arrive que des eaux affluant à la station d'épuration se déversent directement en milieu naturel.

Afin d'avoir plus d'espace pour intégrer le BSR à la station d'épuration, la ville de Desvres a sollicité les services du Département du Pas-de-Calais afin d'acquérir une parcelle d'environ 750 m² au prix de 1 125€ HT, prix estimé par les services des domaines.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- acquérir le terrain situé RD 127, 62240 Desvres, non cadastré, au prix de 1 125 € hors frais de notaire ;
- signer tout document en rapport avec ces dossiers.

**Point
n° 9 :**

ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2026 – DATES ET FONCTIONNEMENT :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **d'ouvrir** les accueils de loisirs 2026 maternels, primaires et ados du 6 juillet au 7 août 2026 ;
- **de recruter et de mettre en place** les projets d'animation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec les accueils d'été ;
- **d'adopter** les dispositions suivantes :

ORGANISATION GENERALE

Accueil de loisirs d'été	Accueil de loisirs Maternel	Accueil de loisirs primaire	CAJ d'été
Dates	06/07 au 07/08	06/07 au 07/08	06/07 au 07/08
Lieux	Maison de la jeunesse	Centre associatif du Caraquet	Centre associatif du Caraquet
Âges	3/6 ans école maternelle Desvres, Longfossé, Menneville et Saint- Martin Choquel :	6/11 ans école primaire Desvres, Longfossé, Menneville et Saint- Martin Choquel :	12/17 ans collège
Tarifs garderies	0,50€/1/2h	0,50€/1/2h	Pas de garderie

Budget pédagogique (/jour/enfant)	Extérieurs : 0,75€/1/2h 2,20 €	Extérieurs : 0,75€/1/2h 2,20 €	Pas de budget
Capacité d'accueil	86	150	48
Horaires ALSH	<u>Sans repas :</u> 9h/12h 14h/17h <u>Avec repas :</u> 9h/17h	<u>Sans repas :</u> 9h/12h 14h/17h <u>Avec repas :</u> 9h/17h	CAJ : accès autonome 9h/12h - 14h/18h <u>Repas :</u> 12h/14h Activités* en fonction du planning Activités** en fonction du planning Activités*** en fonction du planning
Horaires garderie	7h45/8h45 et 17h15/18h15	8h/9h et 17h/18h	Pas de garderie

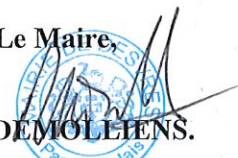
Activités* : activités de base (tennis, badminton...)

Activités** : sorties ponctuelles

- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs stagiaires, d'animateurs non diplômés et de bénévoles.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée des accueils de loisirs 2026 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC.
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours ou Sauveteur Secouriste du Travail.
- Cette prime pourra être cumulée avec une prime journalière de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le brevet de surveillant de baignade (pour chaque journée où une activité piscine ou plage nécessitera la présence d'un animateur avec brevet de surveillant de baignade).
- Pour la préparation et le rangement, sont accordés :
 - * au Directeur : 6 jours supplémentaires ;
 - * au Directeur adjoint ou remplacement : 4 jours supplémentaires ;
 - * au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;
- La prise en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;
 - *décide de prendre en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;*
 - *autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel divers, pour l'accueil de loisirs permanent à la Maison de la Jeunesse ainsi que pour l'accueil de loisirs primaire et à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

<u>Point</u> <u>n° 10 :</u>	<u>DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF « JEAN SERGENT » :</u> Monsieur Jean SERGENT, pilier du monde associatif desvrais, notamment en tant que bénévole puis président de l'Amicale Laïque pendant plusieurs décennies, est décédé récemment. Afin de lui rendre hommage, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer le complexe sportif situé rue du Pilbois de la façon suivante : « complexe sportif Jean SERGENT ». <i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à dénommer le complexe sportif « Jean SERGENT ».</i>
<u>Point</u> <u>n° 11 :</u>	<u>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :</u> Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 31 mars 2026 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire : <u>DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :</u> ▶ Vente de bois résultant d'arbres tombés à Mesdames Aurore VERMEERSCH GUEUDRE pour 150 € et Anne LECHANTRE pour 150 € (arrêté n° 32/2026) ; ▶ Vente de bois résultant d'arbres tombés à Monsieur Nicolas LEDUC pour 750 € (arrêté n° 108/2026) ; ▶ Vente de bois résultant d'arbres tombés à Madame Anne LECHANTRE pour 150 € (arrêté n° 114/2026). <u>MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :</u> ▶ Budget assainissement - MOe BSR - Amodiag Environnement - 60 886. 25 HT ▶ Budget principal - Travaux Vannes Avio et passerelle - Colas -142 784.40 € HT ▶ Budget principal - Diagnostic Amiante/plombs - ateliers municipaux (côté zone future des bassins) – EXIM-1296 € HT ▶ <u>Réaménagement muséographique d'une salle du parcours permanent du Musée de la Céramique :</u> Lots 1 et 2 préparation démolition et doublage ▶ EURL MDP : 12 492 € HT Lots 3 et 4 peinture revêtements muraux et revêtement de sol ▶ CATY PEINTURE : 8 500 € HT Lot 5 électricité ▶ E.G.I SASU GRESSIER : 3 113.03 € HT Lot 7 éclairage muséographique ▶ PLG POUR LA GALERIE SAS : 20 973.50 € HT Lot 8 sécurité infrarouge ▶ PROMUSEUM : 9 194.35 € HT

La séance est levée à 19 heures et 28 minutes.

Le Maire,

Marc DEMOLLENS.

Le secrétaire de séance,

Laurent PERRAULT.

Vu DGS :

